



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES



N°4150/DSAÉ/DIRCAM

RELATIVE

**AU PROCESSUS DE SUPERVISION ET DE
RÉALISATION DES DÉMONSTRATIONS DE
SÉCURITÉ DES PRESTATAIRES DE SERVICES DE
NAVIGATION AÉRIENNE DE LA DÉFENSE**

La présente instruction entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2022.

Elle annule et remplace l'instruction n°4150/DSAÉ/DIRCAM du 21 avril 2020.

A Villacoublay, le **19 SEP. 2022**

Le général de brigade aérienne Laurent THIEBAUT
directeur de la circulation aérienne militaire